



DELIBERATION 2019-043 DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 08 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ - M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Convention «PayFip Titres» entre l'intercommunalité du Sud Artois et la Direction Générale des Finances Publiques.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Monsieur le Président précise que ce dispositif entre dans le cadre d'une modernisation des services offerts à la population et permet, après validation et déploiement de proposer aux usagers du service public de payer les créances à caractère régulier. Pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques met en place le service « PAYFIP » qui se présente sous la forme d'une page internet permettant à l'utilisateur destinataire d'un titre de recette ou d'une facture de payer en ligne. Il est important de noter que cela concerne uniquement les créances émises directement par le budget principal (loyers, factures pour les prestations d'accueil de la petite enfance,...)

Monsieur le Président indique que ce service proposé par la DGFIP est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Monsieur le Président souligne l'amélioration constatée au niveau de l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes lorsque ce dispositif est mis en place.

Monsieur le Président détaille les caractéristiques de ce dispositif et précise que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local reste à la charge de la collectivité.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif «PayFip titres» et ce à compter du 1er juillet 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service «PayFip Titres» et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 avril 2019 et transmission
en Préfecture le 15 avril 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COFFEL



Le Président,

Jean-Jacques COFFEL

